



PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du lundi 23 mai 2016

L'an deux-mille-seize, le 23 du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie.

Absent(e-s) excusé(e-s) : Néant

Absent(e-s) : Néant

PREAMBULE :

✓ **Espace de Vie Sociale du Nord Saumurois**

Après s'être présentée, Madame Claire PROUTEAU (remplaçante de Julie SIMON) présente l'Espace de Vie Sociale du Nord Saumurois ainsi que ses missions au sein de cette structure.

Dans un second temps, le projet de LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) intercommunal pressenti sur Vivy est expliqué aux élus (structure administrative, financement, fonctionnement).

Des précisions sont apportées sur le rôle de l'EVS Nord Saumurois et celui de l'AFR Neuillé-Vivy sur plusieurs activités (gestion des animateurs et des plannings, déclarations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS). D'autres points sont développés notamment le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) en partenariat avec la CAF.

Madame le Maire rappelle qu'en 2016 la Commune a participé à hauteur de 1 853 € pour le financement de l'EVS Nord Saumurois et que ce dernier a permis à la commune de Vivy d'obtenir une subvention CAF de 50 000 € pour l'espace petite enfance. Madame le Maire informe le conseil de l'obtention d'une nouvelle subvention CAF de 80% (soit 8 040 €) à la suite d'un dossier de demande de subvention (monté par l'EVS) pour l'équipement mobilier de l'accueil périscolaire de l'école publique la Vétusienne et pour l'achat d'un nouveau logiciel de gestion.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur BAUMIER Vincent est désigné secrétaire de séance.

✓ **Présentation du dispositif Anjou Cœur de Ville.**

RAPPEL SYNTHÈSE

La communauté d'agglomération SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT a lancé un appel à projet, nommé ANJOU CŒUR DE VILLE, dont le but est de requalifier les centres bourgs

AVEC LES ENJEUX SUIVANTS :

- OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE - FONCIER AVEC LES DELAISSÉS -
- LOGEMENTS DEGRADÉS ET VACANTS (amélioration de l'habitat)
- ARMATURE URBAINE ET LES ESPACES PUBLICS
- Le PAYSAGE
- LES EQUIPEMENTS PUBLICS
- LES RÉSEAUX PUBLICS

3 communes ont été retenues : MONTREUIL-BELLAY, SAUMUR ET VIVY

DISPOSITIF EN 3 ETAPES

- ETAPE N°1 : PLAN D'ORIENTATION POUR LA STRATEGIE URBAINE
 - INTERVENANT : LE CAUE du Maine-et-Loire au titre Anjou Urbanisme Durable
 - Durée : 12 mois
 - Coût pris en charge par SAUMUR AGGLO
- ETAPE N°2 : DIAGNOSTIC DÉTAILLÉ DU CŒUR DE BOURG PAR THEMATIQUES ET ETUDES PRE-OPERATIONNELLES
 - OBJET PRINCIPAL : définition d'un projet urbain pour les périmètres d'actions opérationnels retenus
 - Offre commerciale et artisanale
 - Fonciers et logements
 - Espaces, équipements et réseaux publics
 - MAITRE D'OEUVRE : équipe pluridisciplinaire suite à consultation
 - Durée : 18 mois
 - Coût prévisionnel 60/70 000 HT financé à 80%
- ETAPE N°3 : Mise en œuvre du programme de revitalisation du cœur de bourg
 - Mission de conduite pouvant être confiée à la SPLA ou SODEMEL
 - Durée : 5 ans
 - Coût à préciser suivant plan d'action

ETAPE N° 1 EN COURS - PROJET PORTÉ PAR SAUMUR AGGLO

COMPOSITION DU BUREAU TECHNIQUE

- SAUMUR AGGLO
 - M. GOULET Jackie vice-président
 - Mme Anne QUINTIN – CHEF DU POLE HABITAT SAUMUR AGGLO
- Commune de VIVY
- DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
 - M. COLOBERT Laurent, Directeur de l'ingénierie et de l'accompagnement des territoires
 - Laurence DESWARTE, chargée de mission appui aux territoires
- CAUE DE MAINE ET LOIRE
 - DUCOS Jean-Pierre, directeur du CAUE
 - Claire CHAPELET, architecte chargée d'études du CAUE
 - Harissou SANT-ANNA, urbaniste géomaticien du CAUE
- SPL (société publique locale) ANJOU - M. Eric LAMMENS
- CCI SAUMUR

OBJECTIFS

- Définir un périmètre de l'enveloppe urbaine à prendre en compte (cœur de bourg)
- Assurer une maîtrise foncière (M. COLOBERT propose pour les 3 communes concernées de signer une convention avec la SPL ANJOU, qui acquiert le foncier, ce qui évite de grever le budget communal). Cette convention regrouperait la SPL ANJOU- la CASLD-LE DEPARTEMENT -VIVY-SAUMUR et MONTREUIL BELLAY.
- Réunion publique à la fin du travail du CAUE.

PREMIERES REFLEXIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET CAUE

- Périmètre d'intervention du bâti dégradé
- 1^{er} relevé du bâti vacant ou dégradé.

REFLEXION DU CAUE

Le CAUE soulève la question de l'usage actuel de la place de la mairie comme espace de stationnement, alors qu'une requalification en espace public partagé et convivial, mettrait beaucoup plus en valeur le bourg. Cette réflexion induit une redéfinition des usages actuels :

- Déplacement du stationnement des poids lourds
- Redistribution des places des véhicules légers
- Prévoir (en fonction de l'évolution des communes nouvelles) l'extension de la mairie (salle de conseil)
- Identifier les usages des conducteurs des poids lourds stationnant sur la place de l'église

Travailler avec la CCI pour conserver les commerces en centre bourg

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/04/2016

Madame COLLARD précise qu'elle a voté contre la participation financière des familles aux TAP estimant un manque de qualité et de professionnalisme des animateurs. Madame DAGON rejoint Madame COLLARD. Mesdames COLLARD et DAGON s'abstiennent de signer le procès-verbal de la séance précédente jugeant que leur motivation dans leur vote contre la nouvelle organisation scolaire n'est pas assez détaillée.

Le conseil prend acte de ces remarques, le procès-verbal est adopté.

ORDRE DU JOUR :

1. TAP – ajustement de la nouvelle organisation.
2. PNR – projet de modification des statuts – avis du conseil municipal,
3. Projet de modification du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA),
4. Droit de préemption urbain – délégation aux communes – avis du conseil municipal,
5. Création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) dans l'immeuble au 1 rue de la Jouannerie

Ajout à l'ordre du jour :

6. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le conseil municipal accepte cet ajout.

Questions diverses

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

DCM N° 2016-04-042 - Modification du PEDT - changement du planning des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a voté pour une nouvelle organisation de la semaine scolaire le lundi 25/04/2016. Or, le conseil extraordinaire d'école a validé cette organisation le mardi 26/04/2016 en y apportant de légères améliorations, notamment l'intégration des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires). Par conséquent, il convient d'accorder les deux votes sur une seule proposition présentée ci-dessous :

Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2016-2017

École primaire publique « La Vétusienne »

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
8h45-12h15 ENSEIGNEMENTS	8h45-12h15 ENSEIGNEMENTS	8h45-12h15 ENSEIGNEMENTS	8h45-12h15 ENSEIGNEMENTS	8h45-12h15 ENSEIGNEMENTS
12h15-13h45 Restauration scolaire	12h15-13h45 Restauration scolaire	Navette bus vers Neuillé	12h15-13h45 Restauration scolaire	12h15-13h45 Restauration scolaire
13h45-15h45 ENSEIGNEMENTS	13h45-16h30 T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaire)	Centre de loisirs Vivy-Neuillé	13h45-16h00 ENSEIGNEMENTS	13h45-16h00 ENSEIGNEMENTS
15h45-16h30 Accueil périscolaire + APC			16h00-16h30 Accueil périscolaire*	16h00-16h30 Accueil périscolaire
16h30-18h30 Accueil périscolaire payant			16h30-18h30 Accueil périscolaire payant	

* L'aide aux leçons assurée par les bénévoles aurait lieu le jeudi, de 16h00 à 17h00.

Des remarques et des précisions sont apportées sur les horaires de fin de journée qui sont harmonisés (l'APS payante commençant chaque jour à 16h30), sur les temps de pause qui seront aménagés pour les enfants et sur les activités pédagogiques complémentaires (APC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette nouvelle organisation à compter de la rentrée 2016-2017 ;
- **ABROGE** la délibération N° 2016-04-036 du 25 avril 2016,
- **DECIDE** de modifier le PEDT actuel pour prendre en compte cette nouvelle organisation ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et Adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM N° 2016-04-043 - Modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20,
- Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en date du 5 mars 2016 ayant approuvé la modification de ses statuts afin de l'adapter notamment aux évolutions institutionnelles et de simplifier la composition et le fonctionnement de certains collèges,
- Vu ci-annexé le projet de modification des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Loire Anjou Touraine,

Monsieur SOURDEAU explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les statuts du PNR afin d'assurer une juste représentation de l'ensemble des communes membres. En effet, à la suite des créations de communes nouvelles il est proposé de conserver un représentant par commune déléguée afin de ne pas pénaliser la représentation des communes de Maine-et-Loire au sein du PNR. Il est précisé que ces nouveaux statuts seront révisés en 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, portant sur la fusion des collèges régionaux

- et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée aux élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir entre eux et à des membres du bureau du parc, et ce, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- **AUTORISE** Madame le Maire et ses Adjoints, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2016-04-044 - Projet de modification du périmètre du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA)

- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-66 définissant un projet de modification du périmètre du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) ajoutant aux membres actuels les communes d'Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Le Plessis-Grammoire, Sarrigné, La Landes-Chasles, Blou, Neuillé, La Breille-les-Pins, Courléon, Cornillé-les-Caves et Meigné-le-Vicomte.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète de Maine-et-Loire en date du 12/05/2016. Le conseil doit délibérer sur ce nouveau périmètre dans un délai de 75 jours, faute de quoi son avis sera réputé favorable. Il ressort du débat la cohérence d'intégrer ces communes qui profitent actuellement des services du SMBAA sans payer de cotisation (pour information, la cotisation 2016 de Vivy au SMBAA est de 16 761,68 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet un AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification du périmètre du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) ajoutant aux membres actuels les communes d'Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Le Plessis-Grammoire, Sarrigné, La Landes-Chasles, Blou, Neuillé, La Breille-les-Pins, Courléon, Cornillé-les-Caves et Meigné-le-Vicomte.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire et aux adjoints pour signer tous documents et réaliser toutes opérations relatives à cette décision.

DCM N° 2016-04-045 - Délégation du droit de préemption de Saumur Agglo par les communes

Monsieur SOURDEAU expose les faits : Le droit de préemption urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité territoriale, de se substituer à l'acquéreur d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

Depuis décembre 2015 la compétence en matière de « plan local d'urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD). Pour autant la CASLD ne peut exercer le droit de préemption uniquement pour des projets d'intérêts communautaires et non communaux.

Aussi par délibération du 24/03/2016, le conseil communautaire a souhaité déléguer aux communes, l'exercice du DPU sur les périmètres communaux, à l'exception des zones d'activités économiques, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

- Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L211-1 et suivants, R211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R213-1 et suivants,
- Considérant que Saumur Agglo est dotée de la compétence plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale depuis décembre 2015, que cette

- compétence emporte de plein celle en matière de droit de préemption urbain au profit de l'intercommunalité en application de l'article L211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L 213-3 du même code qui dispose que *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à, (...) une collectivité locale, (...). Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/03/2016 décidant de déléguer aux communes qui s'en sont dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement l'exercice du droit de préemption.
- Vu le(s) périmètre(s) des zones d'activités sur lesquelles la communauté d'agglomération entend conserver l'exercice du DPU
- Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2005 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU du PLU approuvé le 22/06/2005
- Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de mener à bien des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti.
- Considérant l'intérêt communal s'attachant aux actions ou opérations d'aménagement précitées sur son territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 24/03/2016.

Information

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur MONNIER Karl, locataire du logement de l'immeuble en travaux rue de la Jouannerie, va être relogé dans le logement d'urgence pour faciliter les travaux et diminuer la gêne occasionnée par les travaux pour ce dernier.

DCM N° 2016-04-046 - Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal sur la commune de Vivy

Sur le territoire local le taux de natalité est en progression avec une augmentation des familles (forte présence de familles monoparentales) avec enfants en bas âge. Actuellement il y a peu ou pas de lieu d'accueil à destination des familles et enfants sur le territoire. Le LAEP le plus proche est à Saumur (la Maison des petits pas).

Le LAEP est un lieu d'accueil de jeunes enfants (-6 ans avec priorité sur les 0-3 ans) accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents...). Le fonctionnement est basé sur le libre-accès, la gratuité, la confidentialité. Les objectifs sont multiples :

- Conforter la relation enfant-parent, préparer l'autonomie de l'enfant et l'ouvrir au lien social
- Valoriser les compétences parentales
- Rompre l'isolement social
- Prévenir les situations à risques

Le LAEP intercommunal permettrait aux enfants et aux parents de se rencontrer, de bénéficier d'un accompagnement par un professionnel, de parler des problématiques rencontrées. Il

représenterait un complément à l'espace enfance de Vivy (matinées récréatives du RAM). Le nombre potentiel d'enfants est estimé à 7-8 enfants avec parent.

Un financement pluri-partenarial serait accordé par :

- Le conseil départemental (mission de prévention PMI):
- La maison des solidarités
- La CAF de Maine-et-Loire (accompagnement à la parentalité) :

La CAF assurerait un accompagnement dans la phase de diagnostic, mais aussi un soutien financier, des conseils techniques, le tout formalisé par la signature d'une convention avec le gestionnaire.

Madame le Maire indique que Vivy est pressenti pour accueillir ce LAEP et demande au conseil de se positionner sur ce projet. Madame le Maire est questionnée sur la possibilité que les communes membres du SIVM ne soient pas unanimes sur une localisation du projet de LAEP à Vivy. Madame le Maire répond que sur le territoire du grand saumurois le seul autre LAEP présent se situe sur Saumur « La maison des petits pas » et que la CAF soutient l'implantation sur Vivy. Deux avantages certains ressortent pour l'implantation sur Vivy :

1. Vivy est géographiquement centrale.
2. Le nouveau pôle dédié à la petite enfance est tout indiqué pour accueillir ce projet.

Madame le Maire ajoute que Céline LACOUR (stagiaire à l'EVS) suivra l'ensemble de ce projet dans le cadre de son sujet d'étude.

Il est précisé que Vivy propose uniquement le lieu, la gestion du LAEP sera assurée par l'EVS, la CAF, le département et la MDS. Les différentes communes participeront financièrement au fonctionnement du futur LAEP déduction faite des diverses subventions octroyées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal sur la commune de Vivy selon les modalités ainsi présentées.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoint pour réaliser toutes opérations nécessaires à cette décision.

DCM N° 2016-04-047 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Vivy est attachée ;
- Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays;
- Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- Considérant que la commune de Vivy souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Questions diverses

✓ **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) – Jean-Claude SOURDEAU**

Monsieur SOURDEAU présente le projet de nouveau zonage du PPRI que serait très favorable à Vivy en diminuant fortement son emprise sur le territoire communal.

✓ **Vente de terrain**

Un compromis de vente des terrains près du MIN a été signé entre la commune et M. Bloudeau Fabrice pour l'installation de la société BF Usinage.

✓ **Maison de retraite d'Allonnes**

Madame le Maire informe qu'un architecte a été retenu et confirme la décision prise sous l'ancien mandat d'une participation communale à hauteur de 6.80€ par habitant et par an.

✓ **Association Dragon Ladies LO.VE (LOire et ViEnne)**

Laurence LÉGER remercie les membres du conseil pour l'aide financière attribuée à l'association qui lui a permis de vivre une belle aventure solidaire.

✓ **Personnel communal**

Madame le Maire annonce la mutation de M. Ludovic Bloudeau qui souhaite se rapprocher de sa famille dans le choletais.

✓ **Participation citoyenne**

M. DEMION informe l'assemblée qu'une vingtaine de personnes ont participé à cette réunion. Le dispositif commence à se pérenniser et à porter ses fruits. En 2014, 115 délits ont été recensés contre 90 en 2015. Madame le Maire insiste sur le fait de porter plainte systématiquement à la gendarmerie en cas de délit.

✓ **SAGE de l'Authion**

Madame le Maire distribue aux conseillers un « guide du riverain » élaboré par les services du SAGE Authion pour sensibiliser les riverains aux travaux à effectuer et les guider vers des pratiques permettant de préserver au mieux la ressource en eau et ses usages.

✓ **Commission municipale sports, vice-président M. Thierry NAUDIN**

- La prochaine commission sports avec le bureau de l'AGVO est fixée au mardi 07/06/2016 à 20h au club house.
- Jeudi 30/06/2016 20H00 au Club-house de Foot : commission sports avec les responsables d'associations sportives (réunion de fin de saison).
- Saumur Agglo organise le dimanche 5 juin 2016 une parade des clubs à un mois du tour de France. Cette parade de 10 km longeant la Loire partira de la place du Chardonnay à Saumur pour finir avec un verre de l'amitié à Distré.
- Boule de fort : Ludovic POT et Stéphane HERMENIER ont gagné la première manche du challenge (10 à 8), soutenus par leur coach M. Jean-Pierre BOURDIN. La seconde manche se déroulera jeudi 26 mai à Brain-sur-Allonnes.
- Marché des producteurs de pays : cette manifestation a été un franc succès. Il est noté qu'organiser le marché le vendredi soir attire plus de familles que le dimanche matin. De plus, l'ambiance sympathique était au rendez-vous. Un bilan sera fait avec la chambre d'agriculture dans une quinzaine de jours pour évaluer les points forts et les points faibles de cette édition.

✓ **Espace de loisirs des Bassauges :**

La problématique des clés concernant l'accès à la salle et à la régie est relevée. Un diagnostic sera prochainement établi pour y apporter des solutions adaptées.

✓ **Commande publique - M. Jean-Claude SOURDEAU**

- Location de classes modulaires : un seul candidat a répondu pour une offre acceptée à 36 587 € HT très proche de l'estimation faite à 35 800 € HT. L'ensemble
-

- de l'installation des plots, des branchements électriques et des passerelles est garanti par le candidat.
- Maîtrise d'œuvre de suivi des travaux de rénovation énergétique de « La Vétusienne » : Il y a eu deux réponses à l'appel d'offres. Ces dernières sont en cours d'analyse.
- Travaux de rénovation énergétique « La Vétusienne » : l'ensemble des offres et des devis sont en cours d'analyse.

✓ **Commission municipale Communication – Information – Accueil – Culture, vice-présidente Mme Anne HOTTON**

Madame HOTTON rappelle que la compagnie Happy Swing jouera un concert de gospel au profit de la rénovation des vitraux de l'église Saint Paul ce Samedi 28 mai 2016 à 20h00 dans le cœur de l'église.

✓ **Plan Local d'Urbanisme**

A la suite de la transmission de la compétence PLU à Saumur Agglo, des précisions sont demandées au cabinet en charge de sa révision. Un délai supplémentaire devra être ajouté à la procédure de révision dans un but de sécurisation juridique.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 20 juin 2016 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Délibérations du 23 mai 2016

Numéro	Date	Objet
2016-04-042	23/05/2016	Modification du PEDT - changement du planning des Temps d'Activité Périscolaire (TAP)
2016-04-043	23/05/2016	Modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
2016-04-044	23/05/2016	Projet de modification du périmètre du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA)
2016-04-045	23/05/2016	Délégation du droit de préemption de Saumur Agglo par les communes
2016-04-046	23/05/2016	Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal sur la commune de Vivy
2016-04-047	23/05/2016	Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	